

Nombre de membres**en exercice:** 19**Présents :** 18**Votants:** 19**Séance du 15 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

Représentés: Aymeric JUMEAU par Sophie GRIS

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Claude RIGAL

Objet: Demande de fonds de concours exceptionnels "Projet de territoire" - Voie douce RD15 - DE 2024_033

Monsieur le Maire fait part que la Communauté de Communes Tarn-Agout a approuvé par délibération du 12 octobre 2023 - DL-2023-100 - le règlement d'attribution des fonds de concours exceptionnels "Projet de territoire" aux communes membres.

Ce fonds de concours exceptionnel a pour objet de soutenir uniquement des opérations d'investissement dans le cadre des domaines suivants :

- Économie d'énergie,
- Travaux de modernisation et achat d'équipements pour les cantines scolaires,
- Aménagement de pistes cyclables, acquisition d'abri vélos, d'arceaux vélos,
- Aménagement et sécurisation des parcours piétonniers,
- Installation de système de récupération d'eau de pluie,
- Production d'énergie renouvelable,
- Installation de bornes de recharge électrique,
- Acquisition de véhicules électriques.

La commune souhaite aménager une voie douce le long de la RD15. Divers devis pour ces aménagements ont été demandés :

- Entreprise Signatures (signalétique/peinture) : 27 307,70€ HT soit 32 769,24€ TTC,
- Entreprise Eurovia (voirie) : 40 323,85€ HT soit 48 388,62€ TTC,
- Entreprise Méfran (mobilier urbain) : 320€ HT soit 384€ TTC,

Le montant total de cette opération s'élève à 67 951,55€ HT soit 81 541,86€ TTC.

Plan de financement :

- Coût total HT de l'opération : 67 951,55€
- CCTA - Fonds de concours exceptionnel : 33 900€
- Autofinancement : 34 051,55€

Le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours exceptionnel "Projet de territoire" pour l'aménagement d'une voie douce le long de la RD15,

- **accepte** le plan de financement proposé pour cette opération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Bourse au permis : demande de dérogation - DE 2024 034

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que lors de la dernière séance en date du 5 juillet dernier une délibération a été prise pour simplifier et élargir les modalités d'attribution de la bourse au permis - délibération DE_2022_041.

La commission enfance et vivre ensemble a reçu une jeune fille qui souhaiterait bénéficier de cette prestation. Mais cette jeune fille a déjà son code et de plus l'a passé par l'intermédiaire de La Poste. Et non avec l'auto-école Sabarthès, avec qui la commune a une convention de partenariat.

L'auto-école Sabarthès nous a indiqué que le coût pour la partie cours de conduire et inscription serait de 1 165€ soit une charge de 582,50€ pour la commune.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux s'ils acceptent que la commune donne une suite favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable quant à la suite de la procédure pour cette jeune qui a obtenu le code avant dépôt du dossier en mairie. Une nouvelle convention sera rédigée avec ces éléments.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Modification du tableau des effectifs - DE 2024_035

Vu la loi n° 2015-1795 du 29/12/2015, notamment l'article 148,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale (JO du 14/05/2016),

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale (JO du 14/05/2016),

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération DE 2017_067 du 07/06/2017 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Vu la délibération DE 2017_091 du 04/10/2017 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2018_010 du 14/03/2018 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2018_086 du 10/12/2018 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2019_043 du 05/06/2019 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2019_054 du 10/07/2019 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2020_070 du 16/12/2020 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2021_060 du 06/10/2021 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2022_016 du 06/04/2022 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération DE_2023_032 du 05/07/2023 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'ouvrir deux postes :

- d'adjoint technique principal 2ème classe
- d'adjoint administratif principal 1ère classe

DECIDE d'ouvrir un poste :

- de rédacteur principal 2ème classe
- d'adjoint technique principal 1ère classe

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 15 mai 2024.

TITULAIRES

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	EMPLOI OUVERT	EFFECTIF POURVU	DONT TNC
Assistant de gestion administratif	Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	1
Secrétaire Générale	Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	0
Secrétaire Générale	Rédacteur	B	1	0	0
Assistante de gestion administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	2	0
Assistante de gestion administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3	0	0
Coordonnateur d'entretien des locaux	Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	0
Coordonnateur d'entretien des locaux	Agent de Maîtrise	C	1	0	0
Agent bâtiments	Adjoint technique Principal 2e classe	C	1	0	0
Agent voirie	Adjoint Technique	C	3	3	0
ATSEM	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	1	0
ATSEM	Adjoint technique Principal 2e classe	C	2	2	0
ATSEM	Adjoint Technique	C	3	0	0
Agent de service cantine	Adjoint Technique	C	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	1
Animatrice	Adjoint d'animation	C	3	3	1
Animatrice	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
Animatrice	Adjoint technique principal 2e classe	C	1	0	0

NON TITULAIRES

EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	CONTRAT	EFFECTIF POURVU	DONT TNC
Agent bâtiments voirie/espaces verts	Adjoint Technique	C	CDI	1	0
Responsable de structure d'accueil de loisirs	Adjoint animation principal 1ère classe	C	CDI	1	1
Responsable de structure d'accueil de loisirs	Adjoint animation principal 2ème classe	C	CDI	1	1
Animatrice éducative accompagnement périscolaire	Adjoint animation	C	CDI	1	1

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Prix de cession terrain Lotissement Montplaisir pour habitat inclusif - DE 2024 036

Monsieur le Maire fait part que le bornage du terrain dans le lotissement Montplaisir - partie de l'espace vert du fond de la rue François Mitterrand - a été effectué pour le projet du bailleur social Tarn-Habitat d'un habitat inclusif - 10 logements adaptés aux personnes âgées et/ou dépendantes : 6 T2 et 4 T1 et une salle commune.

Les personnes qui viendront vivre dans ces logements seront encore indépendantes, auront le souhait de rompre la solitude. Elles pourront en effet partager des moments de convivialité avec les autres locataires et avec le monde associatif bastidien au sein d'une salle "commune" de près de 50 mètres carrés.

Pour animer et encadrer cette "vie partagée" c'est l'ADMR - aide à domicile en milieu rural - qui a été choisie.

Monsieur le Maire indique que la parcelle est d'une surface de 1 774 mètres carrés.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain est vendu à but social et il propose un prix de vente à 15€ le mètre carré.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe le prix de vente du terrain pour l'habitat inclusif à 15€ le mètre carré.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Décision modificative n°1 - compte 673 "Titres annulés sur exercices précédents" - DE 2024 037

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 673 du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1500.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les crédits supplémentaires au compte 673.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Décision modificative n°2 - crédits supplémentaires achat d'un véhicule électrique - DE 2024 038

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'opération d'investissement n°438 pour l'achat d'un véhicule électrique inscrit au budget de l'exercice 2024, sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes. Les crédits seront enlevés à l'opération d'investissement n°434 "pose de chauffage / rafraîchissement à l'ALAE/cantine".

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2182 - 438	Matériel de transport	2200.00	
2135 - 434	Installations générales, agencements	-2200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les crédits supplémentaires pour l'opération 438 pour l'achat d'un véhicule électrique.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Adhésion au groupement de commandes porté par différents syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique - DE 2024 039

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'énergie,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE9), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne (SDE81) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres Pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de l'adhésion de la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES au groupement de commandes précité,

- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointes en annexe à la présente délibération,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.

- **prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes écrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est délocalisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **prend acte** des mission dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES, et ce sans distinction de procédures,
- **s'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de communes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Annule et remplace la délibération DE 2024_032 Demande Fonds de Concours CCTA - Rénovation et mise en accessibilité de la salle polyvalente - DE 2024_040

Suite à une erreur matérielle de saisie, le plan de financement sur la délibération DE_2024_032 du 15 mai 2024 est incorrect. Il fallait lire les montants inscrits ci-dessous.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune s'est vue attribuer une DETR pour la rénovation, l'extension et la mise en accessibilité de la salle polyvalente pour un montant de 113 634€.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le dossier de rénovation, d'extension et de mise en accessibilité de la salle polyvalente. Cette salle accueille différentes activités culturelles et sportives par le biais des associations communales. Mais sont aussi accueillies des associations extérieures qui proposent des séances de yoga, handfit ou ping-pong.

Ce projet de rénovation propose la construction d'une casquette et d'un SAS thermique sur la façade sud. La modénature des percements est retravaillée pour proposer une composition de façade plus harmonieuse et offrir une meilleure qualité d'usage à cette salle polyvalente.

Notamment sur la façade sud, deux larges percements sur la salle commune prennent place et accueillent deux baies vitrées en accordéons. Sur la même façade, le SAS thermique créé est un volume vitré, bardé d'un brise-soleil à claire-voie. De plus, ce même principe de claire-voie est rappelé aux extrémités de la casquette qui est installée.

Il est nécessaire d'améliorer les conditions de sécurité en rapport avec l'évolution des besoins, dans le respect des normes d'accessibilité en vigueur.

Le coût total hors taxe de cette opération est de 378 778,51€ HT soit 454 534,21€ TTC.

Suite à l'attribution de la DETR, Monsieur le Maire souhaite modifier le plan de financement tel quel :

Détail des dépenses HT	
Montant estimatif marché de travaux	328 281,80€
Honoraires maîtrise d'oeuvre	39 352,50€
Honoraires OPC	3 844,21€
Honoraires CSPS	1 950,00€
Diagnostic Amiante - Plomb	450,00€
Honoraires Bureau de contrôle technique de construction	4 900,00€
Total HT	378 778,51€

Plan de financement :

- État - DETR : 95 747€ soit 25,28%
- Département : 56 816,78€ soit 15%
- CCTA - Fonds de concours : 107 887€ soit 28,48%
- Autofinancement HT : 118 327,73€ soit 31,24%

Le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier pour la rénovation, l'extension et la mise en accessibilité de la salle polyvalente au titre des fonds de concours de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- **accepte** le nouveau plan de financement proposé pour cette opération,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ